



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Yves Thépot
Quimper

Le service de restauration du lycée Yves Thépot accueille les élèves :

- Au forfait
 - Demi-pensionnaire 5 jours
 - Interne
- Au forfait modulé
 - Demi-pensionnaire 4 jours (Lu, Ma, Je, Ve)
 - Possibilité de déjeuner exceptionnellement le mercredi au tarif prestation (paiement préalable)
- A la prestation (paiement préalable)

Le choix du forfait est définitif pour le trimestre (sauf modification de l'emploi du temps ou demande motivée adressée par écrit au Proviseur)

Tout élève externe, ou étudiant de section de techniciens supérieurs peut déjeuner occasionnellement à la prestation, sous réserve de crédit suffisant sur la carte d'accès au restaurant scolaire (le solde de la carte ne doit jamais être inférieur au prix* d'un repas).

Les internes et les demi-pensionnaires acquittent le paiement du forfait par trimestre (septembre à décembre, janvier à mars, avril à juillet).

Une carte d'accès au restaurant scolaire est mise à disposition aux nouveaux élèves le jour de la rentrée pour la durée totale de leur scolarité dans l'établissement. La carte reste la propriété de l'établissement et doit être restituée à la fin de la scolarité.

L'accès au restaurant scolaire ne peut se faire sans cette carte.

En cas d'oubli, l'élève devra se présenter au **bureau des frais scolaires** pour se faire délivrer un ticket de remplacement, lui permettant d'accéder au restaurant scolaire.

En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera mise à disposition contre règlement d'une somme forfaitaire de 5,50 €.

Tarif

Les tarifs de restauration sont proposés annuellement par le conseil d'administration de l'établissement.

Tarifs 2021

- | | |
|--|-----------------|
| • Interne : 9,05 € / jour | 1 574,70 € / an |
| • Demi-pensionnaire 5 jours : 3,55 € / repas | 617,70 € / an |
| • Demi-pensionnaire 4 jours : 3,75 € / repas | 517,50 € / an |
| • Prestation : 3,85 € / repas | |

Règlement

Les familles des élèves au forfait reçoivent la facture au début de chaque trimestre de l'année scolaire.

Plusieurs modalités de paiement sont proposées :

- Le prélèvement automatique mensuel
- Le télépaiement
- Le paiement par carte bancaire auprès du bureau des frais scolaires
- Le virement bancaire
- Le chèque bancaire ou postal, et le numéraire